

## CONDITIONS D'ADHESION ET DE PARTICIPATION 2020

**Les statuts du Club des Utilisateurs HR Access prévoient 2 qualités de membre :**

**Membre utilisateur** : Peut être membre utilisateur toute entreprise utilisant le progiciel HR Access pour sa gestion.

- Les membres utilisateurs peuvent participer à toutes les réunions de commissions sans exception sous réserve d'être à jour de leur cotisation.
- Les membres utilisateurs disposent du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration.
- Les membres utilisateurs qui participent aux réunions de commission peuvent le faire sans distinction de profil.

**Membre partenaire** :

Peut être membre partenaire toute entreprise assurant la maintenance du progiciel HR Access, ou fournissant des prestations de conseil, assistance technique ou intégration relatifs au progiciel HR Access (dans ses différentes versions).

Ne peut être membre partenaire, une société développant ou commercialisant une solution de type progiciel RH.

Toute nouvelle demande d'adhésion d'un partenaire, sera soumise à l'éditeur pour validation

Un document présentant la société et ses activités pourra être demandé dans certains cas.

D'autre part :

- Les membres partenaires peuvent participer à toutes les réunions de commissions sous réserve d'être à jour de leur cotisation, à l'exception de la **commission OUTSOURCING** (sauf invitation).
- Les membres partenaires ne disposent pas du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.
- Les membres partenaires qui participent aux réunions de commission doivent avoir un profil d'expert technique ou fonctionnel (la participation aux activités du Club n'étant pas un acte commercial).
- La participation aux commissions est limitée, pour les membres partenaires, à 2 personnes par société.

**Pour être membre du club des Utilisateurs HR Access, il faut :**

- Appartenir à l'une des 2 qualités décrites ci-dessus,
- Avoir adressé un bulletin d'adhésion dûment rempli au Conseil d'Administration du Club et que celui-ci l'ait accepté (lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître ses raisons),
- Avoir désigné un correspondant principal (destinataire de la facture) et éventuellement des correspondants secondaires.
- Avoir réglé le coût de la cotisation annuelle.

Chaque correspondant recevra un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant d'accéder à l'espace communautaire du site du Club.

**Le montant de la cotisation annuelle en 2020 est de :**

- 470 € pour les membres utilisateurs
- 2350 € pour les membres partenaires

La cotisation est valable pour une société et pour une année. Le nombre de correspondants inscrits par entreprise ou administration n'est cependant pas limité.

Les factures sont émises chaque année au mois de janvier et transmises au correspondant principal désigné par chaque société adhérente. Les sociétés adhérentes doivent s'acquitter de leur cotisation avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Président